



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013144-0002 - arrêté n °13-78-077 du 24 mai 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biosynergie situé à Versailles	1
Arrêté N °2013144-0003 - arrêté n °A-13-00106 du 24 mai 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Biosynergie, situé à Versailles	5
Arrêté N °2013150-0021 - arrêté n °13-78-082 du 30 mai 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale des Pyramides situé à Maurepas (78310)	8
Arrêté N °2013142-0003 - Arrêté conjoint ARS Champagne- Ardenne n ° 2013 - 360 du 22 mai 2013 ARS Ile- de- France-77-69/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er RAM à TROYES (10000)	11
Arrêté N °2013151-0003 - Arrêté n °2013-114 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices de l'Ecole de Puéricultrices de Versailles 27, boulevard Saint- Abtoine 78000 VERSAILLES - Année 2012-2013	16
Arrêté N °2013151-0004 - Arrêté conjoint modifiant l'arrêté en date du 09 juillet 2001 relatif à l'EHPAD PSA Grenelle	20
Arrêté N °2013154-0001 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France III"	23
Arrêté N °2013154-0002 - Arrêté portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Ile de France V"	27
Arrêté N °2013154-0004 - Arrêté Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).	31
Avis - Avis d'appel à projet pour la création d'un institut médico éducatif pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement	36
Avis - Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets social ou médico- social réunie les 22, 23 et 24 mai 2013	44

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013154-0005 - dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées pour la société nationale de protection de la nature	49
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013154-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA CASP 75	54
Arrêté N °2013155-0001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA du CAAR (92)	58
Arrêté N °2013155-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA d'Evry (91)	62
Arrêté N °2013155-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de MASSY (91)	66
Arrêté N °2013155-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de SUD ESSONNE (91)	70
Arrêté N °2013155-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de BRETIGNY (91)	74
Arrêté N °2013155-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de l'ORGE (91)	78
Arrêté N °2013155-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2013 du CADA de MONTGERON (91)	82

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2013150-0006 - Arrêté portant attribution de subvention - ADEQUATIONS	86
Arrêté N °2013150-0007 - Arrêté portant attribution de subvention - ARFOG	88
Arrêté N °2013150-0008 - Arrêté portant attribution de subvention - AADEF Médiation Enfance- Famille	90
Arrêté N °2013150-0009 - Arrêté portant attribution de subvention - Accion- Artistica	92
Arrêté N °2013150-0010 - Arrêté portant attribution de subvention - APCE 93	94
Arrêté N °2013150-0011 - Arrêté portant attribution de subvention - APCE 94	96
Arrêté N °2013150-0012 - Arrêté portant attribution de subvention - Atout Majeur	98
Arrêté N °2013150-0013 - Arrêté portant attribution de subvention - Atout Majeur	100
Arrêté N °2013150-0014 - Arrêté portant attribution de subvention - Babyloup	102
Arrêté N °2013150-0015 - Arrêté portant attribution de subvention - Compagnie Nue Comme l'Oeil	104
Arrêté N °2013150-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - Collectif Féminin- Masculin	106
Arrêté N °2013150-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - Créations Omnivores	108
Arrêté N °2013150-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - Créations Omnivores	110
Arrêté N °2013150-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - ELLER Visages pluriels de Turquie	112
Arrêté N °2013150-0020 - Arrêté portant attribution de subvention - Envol 78	114

Arrêté N °2013150-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - Espace Droit Famille	116
Arrêté N °2013150-0024 - Arrêté portant attribution de subvention - FDACS Seine- Saint- Denis	118
Arrêté N °2013150-0025 - Arrêté portant attribution de subvention - FNSF	120
Arrêté N °2013150-0026 - Arrêté portant attribution de subvention - Femmes Mixité Sports	122
Arrêté N °2013150-0027 - Arrêté portant attribution de subvention - Femmes de la terre	124
Arrêté N °2013150-0028 - Arrêté portant attribution de subvention - FIA - ISM	126
Arrêté N °2013150-0029 - Arrêté portant attribution de subvention - Habiter au quotidien	128
Arrêté N °2013150-0030 - Arrêté portant attribution de subvention - IRFED Europe	130
Arrêté N °2013150-0031 - Arrêté portant attribution de subvention - La Boucle	132
Arrêté N °2013150-0032 - Arrêté portant attribution de subvention - La Voix des jeunes	134
Arrêté N °2013150-0033 - Arrêté portant attribution de subvention - Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie	136
Arrêté N °2013150-0034 - Arrêté portant attribution de subvention - Louve Aimantée	138
Arrêté N °2013150-0035 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison des femmes de Montreuil	140
Arrêté N °2013150-0036 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison des femmes de Paris	142
Arrêté N °2013150-0037 - Arrêté portant attribution de subvention - Mariane Films	144
Arrêté N °2013150-0038 - Arrêté portant attribution de subvention - MFPF 78	146
Arrêté N °2013150-0039 - Arrêté portant attribution de subvention - Paroles de femmes	148
Arrêté N °2013150-0040 - Arrêté portant attribution de subvention de subvention - Sangs Mêlés	150
Arrêté N °2013150-0041 - Arrêté portant attribution de subvention - Sur le pont des échanges le monde change	152
Arrêté N °2013150-0042 - Arrêté portant attribution de subvention - Sur le pont des échanges le monde change	154
Arrêté N °2013150-0043 - Arrêté portant attribution de subvention - Tempo	156
Arrêté N °2013150-0044 - Arrêté portant attribution de subvention - Tempo	158
Arrêté N °2013150-0045 - Arrêté portant attribution de subvention - Voix d'Elles rebelles	160
Arrêté N °2013150-0046 - Arrêté portant attribution de subvention - Centre Hospitalier de Versailles - PLS	162
Arrêté N °2013150-0047 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison de l'emploi de l'agglomération de St Quentin- en- Yvelines	164
Arrêté N °2013150-0048 - Arrêté portant attribution de subvention - SARL BEGUE	166

Arrêté N °2013150-0049 - Arrêté portant attribution de subvention - AFAVO	168
Arrêté N °2013150-0050 - Arrêté portant attribution de subvention - Sauvegarde du Val d'Oise	170
Arrêté N °2013150-0051 - Arrêté portant attribution de subvention - Sangs Mêlés	172
Arrêté N °2013181-0001 - Arrêté portant attribution de subvention - Envol 78	174



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013144-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 24 Mai 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-077 du 24 mai 2013 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale Biosynergie situé à
Versailles

Arrêté n° 13 - 78 - 077

Portant modification de l'arrêté n°10-78-0424 du 28 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biosynergie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°10-78-0424 du 28 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Biosynergie sis au 16, Esplanade Grand Siècle – 78000 Versailles ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 13 mai 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Biosynergie, sis à Versailles (78000), 16 Esplanade Grand Siècle, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante suite à la démission de Monsieur Jean Paul CHAPALAIN et Monsieur Jacques PIMPIN, de leur fonction de biologistes coresponsables et de l'intégration de Monsieur Michel SALA, Monsieur Denis MARTELLY et Madame Michèle ALLARD, en qualité de biologistes médicaux coresponsables, à compter du 30 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2013, le laboratoire de biologie médicale multisite Biosynergie dont le siège social est situé au 16, Esplanade Grand Siècle – 78000 Versailles, exploité par la SELAS Biosynergie, agréé sous le n°01, enregistré dans le répertoire FINESS EJ n° 78 002 085 5, dirigé par :

Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, Monsieur Bruno DELAGE, Monsieur Xavier BRICKLEY, Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, Madame Ingrid CHRISTENSEN, Madame Stéphanie BOYER, Madame Catherine AURENSAN, Monsieur Michel SALA, Monsieur Denis MARTELLY, Madame Michèle ALLARD,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-84 sur les neuf sites ci-dessous :

.../...

- le site siège social qui est le site principal, n° d'autorisation : 78-84
16, Esplanade Grand Siècle – 78000 Versailles (Ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 086 3 ;

- le site de Versailles sis 7 bis rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles (Ouvert au public)
Pratiquant les activités suivantes : immunologie, biochimie, hématologie, hormonologie, parasitologie, microbiologie, spermologie, virologie, protéines et marqueurs tumoraux, vitamines, médicaments
n° FINESS (ET): 78 002 087 1 ;

- le site de Montigny le Bretonneux sis 49 quater avenue Joseph Kessel – 78180 Montigny le Bretonneux (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 088 9 ;

- le site de Versailles Hoche sis 15, rue Hoche – 78000 Versailles (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 089 7 ;

- le site de Viroflay sis au 65/67, avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 090 5 ;

- le site de Guyancourt Blériot sis au 1, allée du Commerce, centre commercial Louis Blériot – 78280 Guyancourt (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 091 3 ;

- le site de Guyancourt Cézanne sis au 38 Boulevard Paul Cézanne – 78280 Guyancourt (ouvert au public)
Pratiquant les activités suivantes : immunologie, biochimie, hématologie, hormonologie, protéines et marqueurs tumoraux, vitamines, médicaments
n° FINESS (ET): 78 002 092 1 ;

- le site de St Cyr l'Ecole sis 40 rue Gabriel Péri – 78210 Saint Cyr l'Ecole (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 093 9 ;

- le site de Bois d'Arcy sis 50 avenue Jean Jaurès – 78390 Bois d'Arcy (ouvert au public)
Site pré et post analytiques
n° FINESS (ET): 78 002 094 7 ;

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

- Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Ingrid CHRISTENSEN, médecin biologiste coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien biologiste coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin biologiste coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Madame Michèle ALLARD, pharmacien biologiste coresponsable,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le **24 MAI 2013**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013144-0003

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 24 Mai 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-13-00106 du 24 mai 2013 portant
modification de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux Biosynergie, situé à
Versailles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° A - 13 - 00106

portant modification de l'agrément de la société d'exercice
libéral de biologistes médicaux Biosynergie

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrêté préfectoral n°A-03-00059 en date du 7 janvier 1993, relatif à l'agrément sous le numéro 1 de la société d'exercice libéral dénommée Biosynergie, sise à Versailles (78000), 16, Esplanade Grand Siècle ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1994, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biosynergie sis à Versailles (78000), 16, Esplanade Grand Siècle ;

VU l'arrêté n°A-12-00107 du 5 avril 2012 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Biosynergie ;

VU l'arrêté n° 2013119-0011 du 29 avril 2013 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le protocole du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU les documents transmis le 13 mai 2013, par les représentants légaux de la société d'exercice libéral « Biosynergie » sise au 16, Esplanade Grand Siècle – 78000 Versailles, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la démission de Monsieur Jean Paul CHAPALAIN et Monsieur Jacques PIMPIN, de leur fonction de Directeurs Généraux de la société, de l'intégration Monsieur Michel SALA, Monsieur Denis MARTELLY et Madame Michèle ALLARD, en qualité de Directeurs Généraux, à compter du 30 juin 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2013, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°A-03-00059 du 7 janvier 1993 modifié et susvisé, relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral par action simplifiée « Biosynergie » sise 16 Esplanade Grand Siècle -78000 Versailles sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« La société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « Biosynergie », sise à Versailles (78000), 16, Esplanade Grand Siècle, agréée sous le n°01, enregistrée dans le fichier EJ sous le n°78 002 085 5, exploite le laboratoire de biologie médicale Biosynergie sis à la même adresse, inscrit sous le n°78-84, implanté sur les 9 sites suivants :

- Le site siège social qui est le site principal, n°78-84, sis 16, Esplanade Grand Siècle – 78000 Versailles ;
- le site de Versailles Buc sis 7 bis rue de la Porte de Buc – 78000 Versailles
- Le site de Montigny sis au 49 quater avenue Joseph Kessel – 78180 Montigny le Bretonneux
- Le site Versailles Hoche sise au 15, rue de Hoche – 78000 Versailles
- Le site de Viroflay sis 65/67, avenue du Général Leclerc – 78220 Viroflay
- Le site Guyancourt Blériot sis au 1, allée de Commerce, centre commercial Louis Blériot – 78280 Guyancourt
- Le site de Guyancourt Cézanne sis au 38, boulevard Paul Cézanne – 78280 Guyancourt
- Le site de Saint Cyr l'Ecole sis au 40 rue Gabriel Péri – 78210 Saint Cyr l'Ecole
- le site de Bois d'Arcy sis au 50 avenue Jean Jaurès – 78390 Bois d'Arcy ;

Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD est Présidente de la SELAS Biosynergie.
Monsieur Bruno DELAGE, Monsieur Xavier BRICKLEY, Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, Madame Ingrid CHRISTENSEN, Madame Stéphanie BOYER, Madame Catherine AURENSAN sont Directeurs Généraux.

Monsieur Michel SALA, Monsieur Denis MARTELLY, et Madame Michèle ALLARD sont nommés Directeurs Généraux à compter du 30 juin 2013.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 MAI 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013150-0021

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 30 Mai 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-082 du 30 mai 2013 portant
modification de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale des Pyramides situé à
Maurepas (78310)

Arrêté n° 73-78-082

Portant modification de l'arrêté n°13-78-012 du 7 février 2013 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Laboratoire des Pyramides

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°13-78-012 du 7 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides » sis au 5, allée du Bois de Nogent – 78310 Maurepas ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 21 mai 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisite Laboratoire des Pyramides sis au 5, allée du Bois de Nogent – 78310 Maurepas, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante suite à l'intégration de Monsieur Nabil GUELZIM, biologiste médical associé ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2013, l'article 1^{er} de l'arrêté n°13-78-012 du 7 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire des Pyramides » susvisé est modifié comme suit :

A la suite des termes :

« La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale multisite est la suivante :

Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Monsieur Jean-Claude COUDERT, pharmacien, biologiste médical coresponsable,

.../...

Monsieur Hong Duc CAO, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Mademoiselle Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste médical coresponsable,
Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste médical coresponsable,

Madame Isabelle DELATTRE, pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Jeanne MASUREL, médecin, biologiste médical associé, »

Sont insérés les termes :

« Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste médical associé, »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le
30 MAI 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines



Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013142-0003

**signé par Autres signataires
le 22 Mai 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint ARS Champagne- Ardenne n °
2013 - 360 du 22 mai 2013 ARS Ile- de-
France-77-69/ ARS/ APS- PH- LABM/2013
portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi sites
dont le siège social est situé 15 boulevard du
1er RAM à TROYES (10000)

**Arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013 – 360 du 22 mai 2013
ARS Ile-de-France - 77-69/ARS/APS-PH-LABM/2013
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

L'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France ;

L'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

L'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial du département de Seine et Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013-319 et ARS Ile-de-France – 77-59/ARS/APS-PH-LBM/2013 du 26 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dont le siège social est situé 51 rue Carnot à Romilly-sur-Seine (10100) ;

La demande présentée les 18 et 25 février 2013 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats (G.S.A.) relative au projet de transfert du siège social de la société « LABORATOIRE DYNALAB » et à l'augmentation de capital au profit d'un nouvel associé ;

Les éléments complémentaires adressés les 28 février et 22 avril 2013 par la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB »,

La lettre du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21 février 2013 ;

ARRETENT

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les sept sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 7 rue Jeanne d'Arc à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse), activité biologique d'assistance médicale à la procréation (spermiologie).
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie), activité biologique d'assistance médicale à la procréation (spermiologie).
- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
 - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 12 rue Thiers à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
 - site pré et post-analytique.
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
 - site pré et post-analytique.

Article 2

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLOT, biologiste médical, médecin,
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Laure POUILLOT-MAIRE, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Annie MICHEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien.

Article 4

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Article 5

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé de Champagne-Ardenne et d'Ile-de-France.

Article 6

L'arrêté conjoint ARS Champagne-Ardenne n° 2013-1319 et ARS Ile-de-France – 77-59/ARS/APS-PH-LBM/2013 du 26 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL« LABORATOIRE DYNALAB » est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne ou du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication aux recueils des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8

Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Aube de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, et le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Ile-de-France,
- au directeur du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur du régime social des indépendants d'Ile-de-France Est,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 mai 2013.

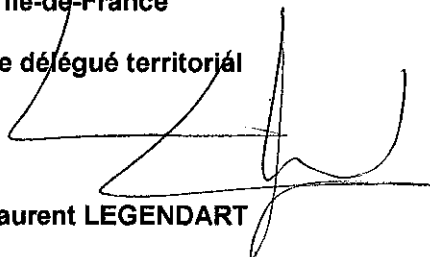
**Pour le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,**



Jean-Paul HOULIER

**Pour le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France**

Le délégué territorial



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013151-0003

**signé par Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par
délégation, le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé
le 31 Mai 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-114 Portant nomination des
membres du Conseil Technique de l'Institut de
Formation de Puéricultrices de l'Ecole de
Puéricultrices de Versailles 27, boulevard
Saint- Abtoine 78000 VERSAILLES - Année
2012-2013

Service émetteur : Pole ambulatoire

ARRETE N° 2013-114

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de puéricultrices
de l'Ecole de Puéricultrices de Versailles
27, boulevard Saint-Antoine
78000 VERSAILLES**

Année 2012/2013

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-027 du 06 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices de l'Ecole de Puéricultrices de Versailles - 27, boulevard Saint-Antoine 78000 VERSAILLES est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école,

- Un Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :
 - Titulaire : Madame le Professeur ESTOURNET, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier Raymond Poincaré de Garches
 - Suppléant : Monsieur le Professeur CHEVALLIER, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier Ambroise Paré à Boulogne

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :
 - Titulaires :
Madame DEBREIL, Directrice Générale des Services du département des Yvelines
Madame AMELIE, Directrice de l'Institut de Formation sociale des Yvelines et de l'Ecole Départementale de Puériculture
 - Suppléants(es) :
-Monsieur BOUCHARDON, Directeur Général Adjoint, Service à la population des Yvelines
-Madame DERRIEN, Responsable pédagogique adjointe au Directeur de l'IFSY/EDP

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :
 - Titulaires :
Monsieur le Docteur FURIOLI, Pédiatre Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie
Madame LAVARENNE, Formatrice à EDP
 - Suppléant :
Monsieur le Docteur CHASSEVENT, Pédiatre Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier

- Titulaire : Madame CORDIER, Cadre de santé, Puéricultrice, Service de Pédiatrie, Centre Hospitalier de Dreux
- Suppléante : Madame FILATRE, Cadre de santé, Puéricultrice, Service de Néonatalogie, Centre Hospitalier Louis Mourier à Colombes

Secteur extra-hospitalier

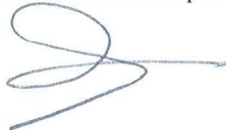
- Titulaire : Madame de WELLE ROZENFELD, Coordinatrice de crèche, Service Petit Enfance à la Mairie de Saint-Cloud
 - Suppléante : Madame PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, Territoire de Seine et Mauldre aux Mureaux
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
- Titulaires :
Madame TUNNAT-NORROY Frauke
Mademoiselle BEYLS Stéphanie
 - Suppléantes :
Mademoiselle CLEMENT Juliette
Mademoiselle LETHUILLIER Julie

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices de l'Ecole de Puéricultrices de Versailles est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **31 MAI 2013**

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile de France,
et par délégation,
Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013151-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Mai 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint modifiant l'arrêté en date du 09
juillet 2001 relatif à l'EHPAD PSA Grenelle

Arrêté conjoint n° 2013 - 113

Modifiant l'arrêté en date du 09 juillet 2001
relatif à l'EHPAD PSA Grenelle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÈGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1-11 et R 313-1 à R 313-10

Vu le décret du 14 février 2005 relatif aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le code de la santé publique

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude FVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France

Vu le schéma gèrontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012

Vu les arrêtés du 16 février 1983, autorisant à créer 28 places de section de cure médicale capacité étendue à 48 places par arrêté du 23 juillet 1997 et du 9 juillet 2001 autorisant la transformation en EHPAD de 124 places pour l'EHPAD PSA GRENELLE

Vu la demande de l'association « Partage Solidarité Accueil » d'habilitation à l'aide sociale pour 5 places

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'arrêté en date du 09 juillet 2001 transformant la maison de retraite « Grenelle » géré par l'association « Partage Solidarité Accueil » en établissement d'hébergement pour

personnes âgées dépendantes (FHPAD) pour une capacité 124 places. L'hébergement permanent est modifié comme mentionné à l'article 2

Article 2. L'FHPAD «Partage Solidarité Accueil» situé 3-5 avenue Delecour 75015 PARIS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places

Article 3. Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris

A Paris le **31 MAI 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris
en formation de conseil général

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé



Jérôme Duchêne



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013154-0001

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 03 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes "Ile de
France III"

ARRÊTÉ N°

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU le dossier de l'intéressée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013046-0001 du 15 février 2013 modifié relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France III » est complété comme suite :

2 représentants des associations agréées de malades ou d'usagers de système de santé

Suppléants :

Odile BOULE	AFSM
Leila LANECHÉ	Alliance Maladies Rares

Le reste sans changement.

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Thierry BIGOT	Psychiatrie/Biostatistique
Baris TURAK	Neurochirurgie
Boyan CHRISTOFOROV	Médecine interne
Denis BERNARD	Anesthésiste

Suppléants :

Guy MORIETTE	Pédiatrie
Michel DETILLEUX	Médecine interne
Jean-François DESSANGES	Exploration fonctionnelle
Robin DHOTE	Médecine interne

Médecin généraliste

Titulaire :

Philippe REINERT

Suppléant :

Pierre LOULERGUE

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Laurence ESCALUP Biostatistique

Suppléant :

Noël ZAHR

Infirmier(e)

Titulaire :

Bernadette SMUTEK

Suppléante :

Arlette CORSIN

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

Suppléante :

Marie BONNET

Psychologue

Titulaire :

Nadine LABBE

Suppléante :

Catherine HOLZMANN

Travailleur social

Titulaire :

Sophie CHAUFFOUR

Suppléante :

Sophie LELARGE FICAT

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Grégory KATZ
David SIMHON

Suppléants :

Michelle GANCEL
Loïc PIARD

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Paulette MORIN Alliance Maladies Rares
Yves BONNIN UFC Que Choisir

Suppléants :

Odile BOULE AFSM
Leila LANECHÉ Alliance Maladies Rares

- ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.
- ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France III ».
- ARTICLE 4** : Les arrêtés précédents sont abrogés.
- ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 JUIN 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB

.../



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013154-0002

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 03 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes "Ile de
France V"

ARRÊTÉ N°

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France V»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la lettre de démission de M le Professeur Jean DONADIEU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012268-0008 du 24 septembre 2012 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France V » est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Titulaires

Suppléants

Victor Georges LEVY	Biostatistique	;	Alexandra ROUSSEAU	Biostatistique
Jean-Jacques BOFFA	Néphrologie	;	Delphine FELDMANN	Biologie
Bernard LEBEAU	Pneumologie	;	A désigner	
Jean-Louis PRUGNAUD	Pharmacologie	;	Jacques BOUILLIE	Pédiatrie

Le reste sans changement

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Victor Georges LEVY Biostatistique
Jean-Jacques BOFFA Néphrologie
Bernard LEBEAU Pneumologie
Jean-Louis PRUGNAUD Pharmacologie

Suppléants :

Alexandra ROUSSEAU Biostatistique
Delphine FELDMANN Biologie
A désigner
Jacques BOUILLIE Pédiatrie

Médecin généraliste**Titulaire :**

Olivier TAULERA

Suppléant :

Simone RADENNE

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Françoise BERGIER DESCOMBES

Suppléant :

Ouahiba ZOUAI

Infirmier(e)**Titulaire :**

Gérard BOURQUARD

Suppléant :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jacqueline DAUXOIS

Suppléant :

A désigner

Psychologue**Titulaire :**

Annie KURTZ

Suppléant :

Françoise LEFEVRE

Travailleur social**Titulaire :**

Synthia BORGES-MENDES

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Sébastien PRADEAU
Lorraine DELVA

Suppléants :

Sophie LIOTARD
Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France
Alain OLYMPIE AFA

Suppléants :

Emilie DEMERY AFA
François WELLHOFF ADMD

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile de France V » ;.

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 JUIN 2013**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013154-0004

**signé par Autres signataires
le 03 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220).

Arrêté 77-71/ARS/APS-PH-LABM/2013

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12, rue des Frères Vinot à
TOURNAN EN BRIE (77220).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 modifié, relatif à l'agrément sous le 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU l'arrêté 77-66/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 22 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220) ;

VU la demande reçue en date du 16 avril 2013, transmise par madame Emmanuelle GIRAULT, chargée du dossier relatif à la demande de transfert du site sis 7, place du Marché à COULOMMIERS (77120) vers Résidence « Victor Hugo » 14-16-18, rue Schmitt Ratté dans la même commune à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} juillet 2013, Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à TOURNAN EN BRIE, exploité par la société SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot agréée sous le n° 77-095 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N°77 001 840 6** et dirigé par :

- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, biologiste coresponsable.

Est autorisé à fonctionner sous le n° 77-095 sur les 12 sites listés ci-dessous :

- TOURNAN EN BRIE, siège social ; n°77-095 d'autorisation,
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8

- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0

- SERRIS
14, cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5

- DAMMARIE LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIE LES LYS (77190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
Ouvert au public (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie et microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 848 9

- LOGNES
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 849 7

- CHELLES
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 919 8

- GUIGNES RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 889 3

- NOGENT SUR MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 079 5

- MONTFERMEIL
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 503 6

- **COULOMMIERS**
Résidence « Victor Hugo » - 14-16-18, rue Schmitt Ratté à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 847 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelynne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien-biologiste coresponsable.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 juin 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 03 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Avis d'appel à projet pour la création d'un
institut médico éducatif pour enfants et
adolescents avec autisme et autres troubles
envahissants du développement



AVIS D'APPEL A PROJET

POUR LA CREATION

D'UN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

AVEC AUTISME ET AUTRES TROUBLES

ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT

(TED)

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Date de publication de l'avis d'appel à projet:
4 juin 2013

Pour toute question :
ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Date limite de dépôt des candidatures :
30 août 2013 à 16 heures

Département de la Seine-Saint-Denis

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) et des besoins recensés par le Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance un appel à projet pour la création d'un institut médico-éducatif (IME) pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de la Seine-Saint-Denis.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 PARIS CEDEX 19

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un institut médico-éducatif (IME) pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).

La structure devra offrir une capacité de 42 places.

Elle devra être implantée dans une des communes du Nord-est du département de la Seine-Saint-Denis.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un institut médico-éducatif (IME) qui relève de l'alinéa 2° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF.

Les dispositions applicables au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;

Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;

Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

4. Modalités d'instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs de l'ARS Ile-de-France selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront, à la demande du président de la commission de sélection, un classement selon les critères, ci-après mentionnés

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projet. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Critères de sélection et notation

Items	Critères	Cotation	Note obtenue
Qualité du projet d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des recommandations HAS et ANESM sur la prise en charge de l'autisme. - Projet individuel : conception, mise en œuvre et évaluation. - Développement de l'autonomie, insertion sociale et projet de soin incluant l'accès aux soins somatiques. 		
Sous total		30	
Fonctionnement général et organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et composition des équipes (qualifications, expériences, formation continue). - Formalisation des procédures et des protocoles. - Modalités innovantes. - Partenariats avec les dispositifs de droit commun. - Partenariats concernant les situations complexes et d'urgence. 		
Sous total		20	
Capacité de mise en œuvre et pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) - Faisabilité foncière (état d'avancement du projet) - Adaptation du projet architectural aux spécificités des personnes avec autisme - Cohérence du cadrage financier (plan de financement / PPI) - Respect des enveloppes allouées - Professionnalisme du candidat et expérience dans le secteur de l'autisme - Démarches d'évaluations interne et externe 		
Sous-total		40	
Appréciation de la cohérence globale du projet		10	
TOTAL		100	

6. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur le site www.ars.iledefrance.sante.fr.

Le cahier des charges et son annexe sont téléchargeables sur le site de l'ARS Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr)

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 22 août 2013**, par voie électronique, **en mentionnant la référence AAP93 – IME autisme en objet du courriel**, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 25 août 2013**.

7. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, *«chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet architectural :

- Un acte de propriété pour le terrain ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;

- Une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- Un plan masse de l'établissement ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement ;
- Un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissements :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le coût du foncier, les dépenses de construction par lot et les dépenses d'équipement matériel et mobilier ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements.

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement (cadre normalisé).

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socioprofessionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.
- Les fiches de poste par fonctions
- Les plans de formation envisagés.

8. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser trois exemplaires complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

Deux exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 Secrétariat Pôle Médico-Social - Bureau 3412
 35 rue de la Gare
 Millénaire 2
 75935 PARIS CEDEX 19.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : **AAP93-IME AUTISME**

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{ère} sous-enveloppe : AAP93 – IME autisme - CANDIDATURE
- 2^{ème} sous-enveloppe : AAP93 – IME autisme - PROJET

Les candidats pourront également déposer leur dossier en main propre contre récépissé de dépôt, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : 30 aout 2013

(cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier réceptionné au-delà de la date et de l'heure limite sera renvoyé à l'expéditeur.

9. Calendrier

En dehors de la date limite de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 30 août 2013 à 16 heures.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 14 novembre 2013.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : janvier 2014.

Date prévisionnelle d'ouverture : janvier 2017

Fait à Paris, le - 3 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Autres signataires
le 04 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets social ou médico- social réunie les 22, 23 et 24 mai 2013

Avis de classement rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets social ou médico-social réunie les 22, 23 et 24 mai 2013

Objet : création de 517 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 6 départements de la région Ile-de-France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Solidarité Grand Age 2007-2012, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a lancé un appel à projet régional afin de développer l'offre de soins infirmiers à domicile à destination des personnes âgées.

Départements	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
Répartition des places de SSIAD	46	75	150	95	43	108

La commission régionale de sélection a établi le classement suivant :

Département de la Seine et Marne :

Extension de 25 places sur la zone de proximité de la Ferté Gaucher :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SSIAD de l'EHPAD Le Marais

Extension de 20 places sur la commune de Chelles :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Vermeil Santé

Extension de 30 places sur la zone de proximité de Brie Comte Robert :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Centre hospitalier de Brie Comte Robert
2 ^{ème}	Association du Service de Maintien A Domicile (SMAD)

Département des Hauts-de-Seine :

Extension de 28 places sur la zone Boucle Nord :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Santé Service
2 ^{ème}	Croix Rouge Française

Extension de 15 places sur la Zone Centre :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Centre de Gériatrie Les Abondances
2 ^{ème}	Association Intercommunale des SSIAD de Saint-Cloud
3 ^{ème}	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

Département du Val d'Oise :

Extension ou création de 98 places sur la zone de proximité située majoritairement sur les territoires gérontologiques de « la Vallée de Montmorency » et de « Rives de Seine » :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association pour le Développement des SSIAD (ADSSID)
2 ^{ème}	Fédération ADMR du Val d'Oise
3 ^{ème}	DomusVI Domicile
4 ^{ème}	Santé Service
5 ^{ème}	DOMIDOM Soins
6 ^{ème}	Fondation Léopold Bellan
7 ^{ème}	Médica France
8 ^{ème}	Association des Cités du Secours Catholique
9 ^{ème}	Fondation de Rothschild
10 ^{ème}	SAS Sanistas

Extension de 10 places sur le canton de Magny-en-Vexin :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin

Département des Yvelines :

Extension de 15 places sur la zone de proximité de Vélizy-Villacoublay :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	DomusVi Domicile

Extension de 20 places sur la zone de proximité de Marly-le-Roi :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Monsieur Vincent

Extension de 30 places sur la zone de proximité de Mantes-la-Jolie :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Fondation Léopold Bellan

Extension de 15 places sur la zone de proximité de Rambouillet :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SSIAD ADMR du Pays d'Yveline

Extension de 15 places sur la zone de proximité du Vésinet :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD)
2 ^{ème}	CCAS ville du Vésinet
3 ^{ème}	Croix Rouge Française

Extension de 20 places sur la zone de proximité de Médan :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SSIAD de l'EHPAD Richard
2 ^{ème}	Association Locale pour le Développement Sanitaire (ALDS)

Extension de 20 places sur la zone de proximité de Saint-Germain-en-Laye : Absence de candidatures ;

Extension de 15 places sur la zone de proximité de Versailles : Absence de candidatures ;

Département de l'Essonne :

Extension de 15 places sur la commune de Savigny-sur-Orge :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Savinienne de Soins A Domicile (ASSAD)

Extension de 15 places sur la zone de proximité de Gif-sur-Yvette :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SSIAD ADMR Santé Plus

Extension de 15 places sur la zone de proximité de Saclas :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	SSIAD ADMR Trois Rivières

Extension de 10 places sur la zone de proximité de Verrières-le-Buisson :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	CCAS Verrières-le-Buisson

Extension de 17 places sur la zone de proximité d'Evry :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Santé A Domicile (ASAD)

Extension de 13 places sur la zone de proximité de Brunoy :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Soins, Aide, Gardes et Accompagnement a Domicile (SAGAD)
2 ^{ème}	Association de Maintien A Domicile des Personnes Agées (AMADPA)

Extension de 10 places sur la zone de proximité de Villebon-sur-Yvette :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Association Triade 91
2 ^{ème}	Croix Rouge Française

Département de Paris :

Extension de 30 places sur la zone Paris Sud Est :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon
2 ^{ème}	ADMR du 20 ^{ème}
3 ^{ème} ex aequo	Una Paris 12
3 ^{ème} ex aequo	Fondation Léopold Bellan

Extension de 16 places sur la zone Paris Nord Est :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	ADIAM
2 ^{eme}	SOS Habitat et Soins
3 ^{eme} ex aequo	Una Paris 12
3 ^{eme} ex aequo	Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon
3 ^{eme} ex aequo	Aide et Soins A Domicile (ASAD)

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 JUIN 2013

Le Président titulaire de la Commission

Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Marc BOURQUIN

Le Président suppléant de la Commission

Directeur Adjoint du Pôle Médico-social
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Jean-Christian SOVRANO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013154-0005

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 03 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées pour la société nationale de protection de la nature

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Service nature, paysages et ressources

Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2013-56

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées**

**LE PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** La demande présentée en date du 4 février 2013 par la société nationale de protection de la nature ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 15 avril 2013 ;
- VU** L'arrêté n° 2013002-0016 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les personnes suivantes sont autorisées à capturer et relâcher sur place tous les spécimens des espèces d'odonates, d'orthoptères et d'amphibiens à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié :

- SEGUIN Elodie
- MELIN Marie
- SALMON Anne-Sophie
- GUITTET Valérie
- BRICAULT Benjamin

ARTICLE 2

Des précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des amphibiens vis-à-vis des problèmes de pathologies liés aux chytridiomycoses devront être mises en œuvre.

ARTICLE 3

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, les données seront transmises aux DREAL coordinatrices.

ARTICLE 4

Cette autorisation est valable du 1 mai 2013 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 5

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

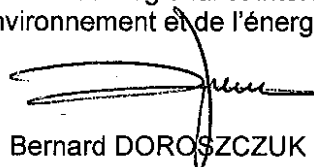
L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 8

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le - 3 JUI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013154-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 03 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA CASP 75



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA CASP 75

N° SIRET : 318 732 161 000035

N° EJ Chorus : 2100 978 421

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 9 rue de Rivoli à Paris 75004 et géré par l'association CASP ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CASP a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 16 mai 2013,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien du CASP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 155	467 917
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	231 200	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 562	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	480 510	480 910
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	400	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA parisien du CASP est fixée à **480 510 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2011 : 12 993 € (*déficit*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **40 042,50 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **3 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0001

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA du CAAR (92)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CAAR

N° SIRET : 324 593 680 00014

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Mertens – 92270 Bois Colombes et géré par l'association Comité d'Aide Aux Réfugiés (CAAR)
- Vu** le courrier transmis le 22 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CAAR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision de tarification du 15 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CAAR de Bois Colombes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 821,00€	417 623,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	194 519,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	191 851,00€	
Report à nouveau N-2		432,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	413 623,00€	417 623,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA du CAAR est fixée à :
413 623,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat déficitaire de l'exercice 2011 : 432€.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **34 468,58€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**


Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA d'Evry (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET L'HABITAT

CENTRE : CADA D'ÉVRY

N° SIRET : 775 680 309 023 77

N° EJ CHORUS : 21 00 989 477

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Évry au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA D'ÉVRY), sis au 24 avenue Ratisbonne 91000 ÉVRY et géré par l'association COALLIA;
- Vu** le courrier transmis le 26 Octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Évry a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Évry pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Evry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 300,04 €	470 462,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	192 410,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	254 752,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	427 145,04 €	470 462,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 817,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2011	35 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA d'Evry fixée à **427 145,04 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant de **35 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **35 595,42 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

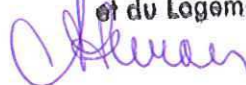
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Anniek DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0003

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA de MASSY (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MASSY

N° SIRET : 784 547 507 003 00

N° EJ CHORUS : 21 00 989 482

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Massy au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MASSY), sis au 2 ter, avenue de France 91300 MASSY et géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Massy a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Massy pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Massy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 615,96 €	929 175,96 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	337 520,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	567 040,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	926 175,96 €	929 175,96 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2011	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Massy est fixée à **926 175,96 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant de **0,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **77 181,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

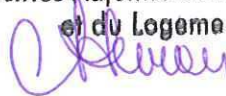
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0004

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA de SUD ESSONNE (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA SUD ESSONNE

N° SIRET : 788 058 030 045 05

N° EJ CHORUS : 21 00 989 484

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Sud Essonne au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du l'arrêté du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA SUD ESSONNE), sis au 1 route Brière les Scellés 91150 ETAMPES et géré par l'association ADOMA;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile Sud Essonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Sud Essonne pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Sud Essonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 285,04 €	1 007 344,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	357 326,48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	621 733,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	982 643,52 €	1 007 344,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 701 ,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2012	15 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Sud Essonne est fixée à **982 643,52 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant de **15 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **81 886,96 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

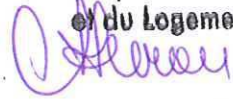
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA de BRETIGNY (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

CENTRE : CADA DE BRÉTIGNY

N° SIRET : 775 672 272 237 61

N° EJ CHORUS : 21 00 989 476

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Brétigny au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile BRETIGNY, sis au 1 rue du Château de la Fontaine 91220 Brétigny sur Orge et géré par l'association La Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 30 Octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brétigny a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Brétigny pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Brétigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 038,00 €	138 936,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	73 024,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 874,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	138 936,00 €	138 936,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2011	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny est fixée à **138 936,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant **0,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 578,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

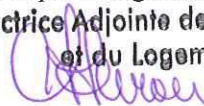
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA de l'ORGE (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE L'ORGE

N° SIRET : 784 547 507 004 58

N° EJ CHORUS : 21 00 989 481

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de L'Orge au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE L'ORGE), sis au 101-103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY-sur-ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile;
- Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de L'Orge a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de L'Orge pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'Orge sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 862,04 €	970 420,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	382 752,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	549 806,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	965 720,04 €	970 420,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2011	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de l'Orge est fixée à **965 720,04 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant de **0,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **80 476,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

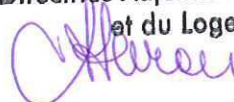
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 4 JUIN 2013**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



ANNICK DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013155-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 04 Juin 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2013 du CADA de MONTGERON (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA DE MONTGERON

N° SIRET : 440 906 238 000 25

N° EJ CHORUS : 21 00 989 483

ARRETE N °

Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Montgeron au titre de l'exercice 2013.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 21 mars 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA DE MONTGERON), sis 117 ter, avenue de la République 91230 MONTGERON et géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir;
- Vu** le courrier transmis le 26 Octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Montgeron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 mai 2013, relative au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Montgeron pour l'exercice 2013;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Montgeron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 624,96 €	578 732,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	284 096,45 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	250 011,03 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	562 843,44 €	578 732,44 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 060,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise partielle du résultat excédentaire 2011	6 829,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CADA de Montgeron est fixée à **562 843,44 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat excédentaire de l'exercice 2011 d'un montant de **6 829,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **46 903,62 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

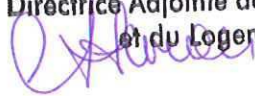
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 JUIN 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0006

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ADEQUATIONS

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association " Adéquations" présentée le 2 avril 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association " Adéquations" présentée le 2 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association " Adéquations"
. N° SIRET 451 106 413 000 37
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 206, quai de Valmy - 75010 Paris
- . Objet de l'action "Guide pour la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant à partir de l'approche de genre afin de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe"
- . Coût total de l'action 21 900 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,57%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif
Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 21029832708 Clé : 39
Au nom de : Adéquations
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2013-SE-0006 - 04/06/2013
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0007

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ARFOG

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "A.R.F.O.G." présentée le 27 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "A.R.F.O.G." présentée le 27 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 700 € (Quatre mille sept cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "A.R.F.O.G."**
- . N° SIRET **775 681 117 000 88**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **14, rue Bellier-Dedouvre - 75013 Paris**

- . Objet de l'action **"Accompagnement global des femmes vers l'emploi : travail sur les freins et leviers pour une insertion durable"**

- . Coût total de l'action **193 600 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,43%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60632401072 Clé : 52
Au nom de : ARFOG
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0008

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
AADEF Médiation Enfance- Famille

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "AADEF Médiation Enfance-Famille" présentée le 25 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "AADEF Médiation Enfance-Famille" présentée le 25 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 178 € (Deux mille cent soixante dix huit euros) est attribuée pour 2013 à
OBJET l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "AADEF Médiation Enfance-Famille"**
- . N° SIRET **353 615 818 000 39**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **4, rue Paul Eluard - 93000 Bobigny**

- . Objet de l'action **"Espace rencontre"**
- . Coût total de l'action **3 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 72,60%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'Epargne Ile-de-France
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08164134029 Clé : 41
Au nom de : AADEF Médiation Enfance-Famille
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0009

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Accion- Artistica

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Accion Artistica" présentée le 18 avril 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Accion Artistica" présentée le 18 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 200 € (Quatre mille deux cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "Accion Artistica"**
- . N° SIRET **422 882 191 000 22**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **20 rue François Bonvin 75015 Paris**

- . Objet de l'action **"Insertion sociale des femmes"**
- . Coût total de l'action **66 958 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,27%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BRED
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10107 Code guichet : 00112 N° de compte : 00420023617 Clé : 10
Au nom de : Association Accion Artistica
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0010

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
APCE 93



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "APCE 93 - Association Fédérale Pour le Couple et l'Enfant" présentée le 21 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "APCE 93 - Association Fédérale Pour le Couple et l'Enfant" présentée le 21 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 905 € (Deux mille neuf cent cinq euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "APCE 93 - Association Fédérale Pour le Couple et l'Enfant"**
- . N° SIRET **313 385 098 000 89**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **5, rue Anatole France - 93120 La Courneuve**

- . Objet de l'action **"Espace rencontre"**
- . Coût total de l'action **91 956 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,16%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Le Crédit Lyonnais Paris Agence Centrale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30002 Code guichet : 00561 N° de compte : 0000450978X Clé : 67
Au nom de : Assoc Féd.P.C.E. Délég. du 93
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0011

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
APCE 94

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "APCE 94 - Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne présentée le 26 avril 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "APCE 94 - Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne présentée le 26 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 797 € (Neuf mille sept cent quatre vingt dix sept euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "APCE 94 - Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne
- . N° SIRET 339 781 353 000 59
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 8, allée Bourvil - 94000 Créteil

- . Objet de l'action "Espace rencontre"
- . Coût total de l'action 140 752 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,96%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel Créteil

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 10278 Code guichet : 06002 N° de compte : 00020234901 Clé : 82
Au nom de : APCE 94
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :
MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

3 0 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0012

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Atout Majeur

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Atout Majeur" présentée le 25 février 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Atout Majeur" présentée le 25 février 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Atout Majeur"
- . N° SIRET 480 260 215 000 29
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 97 bis, avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry sur Seine

- . Objet de l'action "Femmes actives"
- . Coût total de l'action 125 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,20%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 04240 N° de compte : 00050937096 Clé : 68
Au nom de : Atout Majeur
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0013

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Atout Majeur

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Atout Majeur" présentée le 25 février 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Atout Majeur" présentée le 25 février 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Atout Majeur"
. N° SIRET 480 260 215 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 97 bis, avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry sur Seine

. Objet de l'action "Femmes autonomes - intégration des femmes immigrées"
. Coût total de l'action 95 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,21%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 04240 N° de compte : 00050937096 Clé : 68
Au nom de : Atout Majeur
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Babyloup

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Babyloop" présentée le 29 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Babyloop" présentée le 29 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Babyloop"
. N° SIRET 394 430 722 000 14
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 12, Place du Trident - 78570 Chanteloup-les-Vignes

. Objet de l'action "Prévenir les comportements sexistes et éducation à l'égalité filles/garçons"
. Coût total de l'action 121 467 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,29%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Versailles
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00007 N° de compte : 21023123807 Clé : 55
Au nom de : Association Baby-Loup
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0015

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Compagnie Nue Comme l'Oeil

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Compagnie Nue comme l'Oeil" présentée le 18 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Compagnie Nue comme l'Oeil" présentée le 18 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Compagnie Nue comme l'Oeil" |
| . N° SIRET | 449 872 423 00016 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 110, rue Orfila 75020 Paris |
| . Objet de l'action | "Chemins de femmes" |
| . Coût total de l'action | 80 300 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,49% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale Centre financier de Paris
Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5009873V020 Clé : 70
Au nom de : Compagnie Nue Comme l'Oeil
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0016

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Collectif Féminin- Masculin

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Collectif Féminin-Masculin" présentée le 27 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Collectif Féminin-Masculin" présentée le 27 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 500 € (Quatre mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "Collectif Féminin-Masculin"
- . N° SIRET : 494 788 581 000 10
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : Lycée Jean Macé - 34, rue Jules Ferry - 94400 Vitry-sur-Seine
- . Objet de l'action : "Promouvoir dans tous les domaines l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre l'oppression et les violences spécifiques faites aux jeunes filles et aux femmes"
- . Coût total de l'action : 23 950 €. La participation de l'État s'élève à : 18,79%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 03862 N° de compte : 00050112921 Clé : 10
Au nom de : Collectif Féminin-Masculin
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0017

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Créations Omnivores

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Créations Ominivores" présentée le 30 janvier 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Créations Ominivores" présentée le 30 janvier 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Créations Ominivores"
. N° SIRET 394 282 859 00021
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 18, rue Couste 94230 Cachan

. Objet de l'action "Femmes en action"
. Coût total de l'action 5 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 80,00%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM L'Hay Les Roses

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06174 N° de compte : 00024721341 Clé : 36
Au nom de : Créations Omnivores
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0018

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Créations Omnivores



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Créations Ominivores" présentée le 28 janvier 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Créations Ominivores" présentée le 28 janvier 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Créations Ominivores"
- . N° SIRET 394 282 859 00021
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 18, rue Couste 94230 Cachan

- . Objet de l'action "Elargissement des choix professionnels des filles en recherche d'emploi : découverte des métiers dans les secteurs d'activité porteurs"

- . Coût total de l'action 43 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 34,88%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM L'Hay Les Roses

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 10278 Code guichet : 06174 N° de compte : 00024721341 Clé : 36
Au nom de : Créations Omnivores
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :
MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 1504/06/2013
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCHIS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0019

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
ELLER Visages pluriels de Turquie

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "ELLER-Visages pluriels de Turquie" présentée le 30 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "ELLER-Visages pluriels de Turquie" présentée le 30 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "ELLER-Visages pluriels de Turquie"
- . N° SIRET : 524 109 378 000 17
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : 56 avenue de Clichy 75018 PARIS

- . Objet de l'action : "Intégration des femmes immigrées et lutte contre les violences spécifiques à leur rencontre ; favoriser leur insertion sociale et citoyenne"

- . Coût total de l'action : 103 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,91%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 41020017358 Clé : 87
Au nom de : Eller
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0020

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Envol 78



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 28 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Envol 78"
. N° SIRET 493 902 902 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Maison des associations 2 bis, place de Touraine - 78000 Versailles
- . Objet de l'action "Mise en place d'un dispositif d'accompagnement dynamique et spécifique pour les femmes bénéficiaires du RSA, à la recherche d'emploi"
- . Coût total de l'action 19 828 €. La participation de l'Etat s'élève à : 20,17%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 02210 N° de compte : 00050198541 Clé : 51
Au nom de : Envol 78
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0023

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Espace Droit Famille

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Espace Droit Famille" présentée le 29 avril 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Espace Droit Famille" présentée le 29 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 7 685 € (Sept mille six cent quatre vingt cinq euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "Espace Droit Famille"**
- . N° SIRET **438 889 784 000 31**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **1, rue Jacques Prévert - 94000 Créteil**

- . Objet de l'action **"Espace rencontre"**
- . Coût total de l'action **72 085 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,66%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BRED - CARPA
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10107 Code guichet : 00264 N° de compte : 00520640036 Clé : 57
Au nom de : Association Espace Droit Famille
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0024

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
FDCS Seine- Saint- Denis

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Saint-Denis" présentée le 6 février 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Saint-Denis" présentée le 6 février 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 700 € (Deux mille sept cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine-Saint-Denis"
. N° SIRET 390 646 164 000 25
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 63, rue du 18 juin - 93220 Gagny
- . Objet de l'action "Egalité femmes/hommes et filles/garçons : coordination d'un projet commun du réseau des centres sociaux de Seine-Saint-Denis"
- . Coût total de l'action 23 891 €, La participation de l'Etat s'élève à : 11,30%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : CCM Gagny
Code banque : 10278 Code guichet : 06121 N° de compte : 00024569641 Clé : 31
Au nom de : Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis 93
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020205.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15 04/06/2013
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0025

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
FNSF

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF" présentée le 16 avril 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF" présentée le 16 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF"
- . N° SIRET 325 347 045 00057
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 75 Boulevard Macdonald 75019 Paris

- . Objet de l'action "Agir face aux violences sexistes et au sein du couple comme frein dans le parcours des jeunes femmes"

- . Coût total de l'action 8 939 €. La participation de l'Etat s'élève à : 27,97%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 41020029156 Clé : 01
Au nom de : Fédération Nationale Solidarité Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030305.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0026

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Femmes Mixité Sports



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Femmes Mixité Sports" présentée le 25 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Femmes Mixité Sports" présentée le 25 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 700 € (Deux mille sept cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Femmes Mixité Sports"
- . N° SIRET 489 758 292 000 28
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 13 ter rue du Moulin 77600 Bussy-Saint-Martin
- . Objet de l'action "Féminiser les instances dirigeantes des comités départementaux sportifs de Seine-et-Marne; Promotion et développement des femmes aux responsabilités; Développement de la pratique féminine"
- . Coût total de l'action 6 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 45%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BP RIVES
Code banque : 10207 Code guichet : 00131 N° de compte : 21219111770 Clé : 77
Au nom de : Ass. Decl. Femmes Mixité Sports Chez Mme Tupin
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-02, code activité : 013750010112.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 23 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0027

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Femmes de la terre

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Femmes de la Terre" présentée le 30 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Femmes de la Terre" présentée le 30 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Femmes de la Terre"
- . N° SIRET 399 406 628 000 46
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 2 rue de la Solidarité - 75019 Paris

- . Objet de l'action "Permanence juridique pour les femmes et les familles issues de l'immigration"
- . Coût total de l'action 107 306 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,33%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit mutuel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06049 N° de compte : 00020059441 Clé : 17
Au nom de : Femmes de la Terre
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0028

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - FIA
- ISM

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "FIA ISM" présentée le 28 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "FIA ISM" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "FIA ISM"
- . N° SIRET 349 305 334 000 48
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris

- . Objet de l'action "Sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes"
- . Coût total de l'action 17 700 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,30%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas Paris Nation
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 02790 N° de compte : 00010244093 Clé : 48
Au nom de : Association "FIA ISM"
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0029

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Habiter au quotidien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Habiter au Quotidien" présentée le 3 avril 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Habiter au Quotidien" présentée le 3 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 8 000 € (Huit mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Habiter au Quotidien"
. N° SIRET 378 661 953 000 26
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 29 rue Perier 92120 Montrouge

. Objet de l'action "Femmes et bâtiment"

. Coût total de l'action 100 396 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,97%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : HSBC
Code banque : 30056 Code guichet : 00789 N° de compte : 07894881724 Clé : 12
Au nom de : Habiter au Quotidien
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 23 - Fax : 01 82 52 43 28

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0030

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
IRFED Europe

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "I.R.F.E.D. Europe" présentée le 12 avril 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "I.R.F.E.D. Europe" présentée le 12 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 14 000 € (Quatorze mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "I.R.F.E.D. Europe"**
- . N° SIRET **320 917 354 000 21**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **5, rue Ponscarme - 75013 Paris**

- . Objet de l'action **"Insertion professionnelle des femmes notamment d'origine étrangère en situation de précarité"**
- . Coût total de l'action **201 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,97%**

ARTICLE 2 :
MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas
Code banque : 30004 Code guichet : 00295 N° de compte : 00001752369 Clé : 93
Au nom de : IRFED EUROPE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060105.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :
MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0031

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - La
Boucle

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "La Boucle" présentée le 11 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "La Boucle" présentée le 11 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "La Boucle"
. N° SIRET 398 473 496 000 48
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Immeuble Atrium - 104/112, avenue de la Résistance - 93100 Montreuil
. Objet de l'action "Soutien technique du réseau AVEC 93"
. Coût total de l'action 5 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 100%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60459701016 Clé : 37
Au nom de : La Boucle
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020205.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0032

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - La
Voix des jeunes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "La Voix des jeunes" présentée le 11 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "La Voix des jeunes" présentée le 11 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "La Voix des jeunes"
- . N° SIRET 440 329 548 00059
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 310, allée du dragon 91000 Evry
- . Objet de l'action "Atelier : Eduquer à l'égalité"
- . Coût total de l'action 8 608 €. La participation de l'Etat s'élève à : 11,62%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 10278 Code guichet : 06231 N° de compte : 00027300341 Clé : 65
Au nom de : La Voix Des Jeunes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 29 Fax : 01 32 42 43 28

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0033

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Ligue des femmes iraniennes pour la
démocratie

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" présentée le 9 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" présentée le 9 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie"
- . N° SIRET 428 514 392 000 29
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris

- . Objet de l'action "Promotion de l'égalité femmes-hommes et lutte contre la double violence à l'égard des femmes exilées et migrantes"

- . Coût total de l'action 71 810 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,09%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Lyonnais
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30002 Code guichet : 00449 N° de compte : 0000446635P Clé : 20
Au nom de : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISQUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0034

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

A rêté portant attribution de subvention -
Louve Aimantée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Louve Aimantée" présentée le 7 novembre 2012
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Louve Aimantée" présentée le 7 novembre 2012

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Louve Aimantée" |
| . N° SIRET | 45 351 808 600 039 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | MDCA 20 rue Pailleron 75019 Paris |
| . Objet de l'action | "Un équilibre si fragile" |
| . Coût total de l'action | 21 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,76% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5063284A020 Clé : 44
Au nom de : La Louve aimantée
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75001 PARIS CEDEX 15 04/06/2013
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Lauren FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0035

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison des femmes de Montreuil

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Montreuil" présentée le 26 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Montreuil" présentée le 26 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Maison des femmes de Montreuil" |
| . N° SIRET | 433 516 507 000 20 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 24/28 rue de l'Eglise - 93100 Montreuil |
| . Objet de l'action | Lieu ressource et d'accompagnement des femmes vers l'autonomie |
| . Coût total de l'action | 228 952 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,93% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif de Bobigny
Code banque : 42559 Code guichet : 00023 N° de compte : 41020003677 Clé : 90
Au nom de : Maison des femmes de Montreuil
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0036

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison des femmes de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 28 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 700 € (Trois mille sept cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Paris"
. N° SIRET 323 923 896 000 27
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 163, rue de Charenton - 75012 Paris
- . Objet de l'action "Femmes et jeunes femmes : toutes solidaires pour l'emploi et la formation"
. Coût total de l'action 49 897 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,42%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0037

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Mariane Films



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Marianne Films" présentée le 26 février 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Marianne Films" présentée le 26 février 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Marianne Films"
. N° SIRET 529 162 661 000 19
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Sièges social 45, allée Aristide Briand 91100 Corbeil-Essonnes
- . Objet de l'action "Atelier cinéma égalité femmes-hommes"
. Coût total de l'action 31 686 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,31%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CIC Corbeil Essonnes

MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30066 Code guichet : 10103 N° de compte : 00020067101 Clé : 35

Au nom de : Association Marianne Films

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

3 0 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0038

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
MFPF 78

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Mouvement français pour le planning familial des Yvelines" présentée le 24 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Mouvement français pour le planning familial des Yvelines" présentée le 24 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Mouvement français pour le planning familial des Yvelines"
- . N° SIRET 785 152 372 000 21
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 4, chemin du Moulin - 78720 Dampierre en Yvelines

- . Objet de l'action "Prévention des comportements sexistes et des risques sexuels"
- . Coût total de l'action 30 350 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,94%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : CE Ile de France
Code banque : 17515 Code guichet : 00092 N° de compte : 08500953900 Clé : 30
Au nom de : MPPF des Yvelines
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030312.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0039

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Paroles de femmes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Paroles de femmes" présentée le 4 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Association "Paroles de femmes"
- . N° SIRET : 422 866 210 000 20
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : Espace Associatif - COS avenue du Noyer Lambert - 91300 MASSY

- . Objet de l'action : "Prévention des comportements et des violences sexistes en milieu scolaire"
- . Coût total de l'action : 107 490 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,86%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif Massy
Code banque : 42559 Code guichet : 00002 N° de compte : 21025641409 Clé : 35
Au nom de : Association Paroles de Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0040

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

A rêté portant attribution de subvention de
subvention - Sangs Mêlés

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 30 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 30 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Sangs Mêlés"
- . N° SIRET 402 739 684 000 56
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 11, rue des Anciennes Mairies - 92000 Nanterre

- . Objet de l'action "Etats de l'âme : la Boîte pour en finir avec les discriminations de genre"
- . Coût total de l'action 21 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,76%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel

Code banque : 10278 Code guichet : 06084 N° de compte : 00020014001 Clé : 12

Au nom de : Sangs Mêlés

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2013/SD-0040 - 04/06/2013
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 -- Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0041

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - Sur
le pont des échanges le monde change

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Sur le pont des échanges le monde change" présentée le 28 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Sur le pont des échanges le monde change" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 310 € (Mille trois cent dix euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Sur le pont des échanges le monde change"
- . N° SIRET 485 340 293 000 29
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social c/o Centre Social Picoulet - 59 rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS

- . Objet de l'action "Permanence-emploi : pré-accueil, diagnostic des besoins et orientation, appui ponctuel à la recherche d'emploi"

- . Coût total de l'action 31 046 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,22%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale Centre financier de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5208749P020 Clé : 61
Au nom de : Sur le pont des échanges le monde change
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060105.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0042

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - Sur
le pont des échanges le monde change

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "Sur le pont des échanges, le monde change" présentée le 28 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Sur le pont des échanges, le monde change" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 210 € (Quatre mille deux cent dix euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale : Association "Sur le pont des échanges, le monde change"
- . N° SIRET : 485 340 293 000 29
- . Forme juridique : Association régie par la loi de 1901
- . Siège social : c/o Centre Social Picoulet - 59 rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS

- . Objet de l'action : "Parcours d'insertion des femmes et valorisation de leurs trajectoires migratoires"

- . Coût total de l'action : 58 808 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,16%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale Centre financier de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5208749P020 Clé : 61
Au nom de : Sur le pont des échanges le monde change
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0043

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Tempo

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "TEMPO" présentée le 29 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "TEMPO" présentée le 29 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 8 000 € (Huit mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "TEMPO" |
| . N° SIRET | 391 581 915 000 33 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 104, rue de Fromont - 91130 Ris Orangis |
| . Objet de l'action | "Espace rencontre" |
| . Coût total de l'action | 479 054 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,67% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'Épargne 19 rue du Louvre 75001 Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08279020324 Clé : 04
Au nom de : Association TEMPO
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0044

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Tempo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de l'Association "TEMPO" présentée le 29 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "TEMPO" présentée le 29 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 080 € (Deux mille quatre vingt euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "TEMPO"
- . N° SIRET 391 581 915 000 33
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 104, rue de Fromont - 91130 Ris Orangis

- . Objet de l'action "Recherche-action-formation sur les enfants victimes de violence intra familiale et leur famille, à destination des travailleurs sociaux de l'essonne"

- . Coût total de l'action 16 110 €. La participation de l'Etat s'élève à : 12,91%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'Epargne 19 rue du Louvre 75001 Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 90000 N° de compte : 08279020324 Clé : 04
Au nom de : Association TEMPO
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0045

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention - Voix
d'Elles rebelles

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Voix d'elles rebelles" présentée le 12 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Voix d'elles rebelles" présentée le 12 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Voix d'elles rebelles"
- . N° SIRET 404 233 124 000 19
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social Cité Gabriel Péri - 1 place Lautréamont 93200 Saint-Denis

- . Objet de l'action "Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences"

- . Coût total de l'action 134 475 €. La participation de l'Etat s'élève à : 0,0223

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 Code guichet : 00006 N° de compte : 41020016135 Clé : 25
Au nom de : Voix d'Elles-Rebelles
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0046

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Centre Hospitalier de Versailles - PLS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande du Centre Hospitalier de Versailles - PLS Vie affective éducation à la sexualité des jeunes présentée le 28 mars 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande du Centre Hospitalier de Versailles - PLS Vie affective éducation à la sexualité des jeunes présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 670 € (Six cent soixante dix euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Centre Hospitalier de Versailles - PLS Vie affective éducation à la sexualité des jeunes
. N° SIRET 26 780 271 800 028
. Forme juridique Etablissement d'hospitalisation
. Siège social 177, rue de Versailles 78157 Le Chesnay
- . Objet de l'action « Promotion et aide à la mise en place d'un programme cohérent et construit sur 4 ans en éducation affective, relationnelle et sexuelle »
- . Coût total de l'action 18 234 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,67%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BDF Versailles

Code banque : 30001 Code guichet : 00866 N° de compte : F7850000000 Clé : 14

Au nom de : Trésorerie de Versailles - Centre Hospitalier

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030312.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 30 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 23 - Fax : 01 82 52 43 24

Laurent PISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0047

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison de l'emploi de l'agglomération de St
Quentin- en- Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
Vu la demande de la Maison de l'emploi de l'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines - MEF SQY présentée le 22 avril 2013
Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de la Maison de l'emploi de l'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines - MEF SQY présentée le 22 avril 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale : Maison de l'emploi de l'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines - MEF SQY
- . N° SIRET : 130 005 176 000 24
- . Forme juridique : GIP - Groupement d'intérêt public
- . Siège social : 1, rue des Hêtres - Z.A. du Buisson de la Coudre 78190 Trappes
- . Objet de l'action : Accompagnement des professionnels de l'emploi et de la formation dans la mise en œuvre de la mixité de l'emploi et de l'élargissement des choix professionnels
- . Coût total de l'action : 31 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 9,52%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 30003 Code guichet : 02190 N° de compte : 00025710009 Clé : 87
Au nom de : Maison Emploi Agglo St Quentin
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 32 43 25 Fax : 01 82 32 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0048

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
SARL BEGUE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de La SARL "BEGUE" présentée le 4 janvier 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de la SARL "BEGUE" présentée le 4 janvier 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 13 260 € (Treize mille deux cent soixante euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale **SARL "BEGUE"**
- . N° SIRET **403 368 657 000 33**
- . Forme juridique **Société à responsabilité limitée**
- . Siège social **132-136 rue Julian Grimaud 94400 Vitry sur Seine**

- . Objet de l'action **"Action de formation création d'entreprises - femmes"**
- . Coût total de l'action **24 140 €. La participation de l'Etat s'élève à : 54,93%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BP Rives de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00017 N° de compte : 04017071487 Clé : 82
Au nom de : SARL BEGUE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14, code activité : 013750060105.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0049

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
AFAVO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles "A.F.A.V.O." présentée le 20 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles "A.F.A.V.O." présentée le 20 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 7 000 € (Sept mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles "A.F.A.V.O."**
- . N° SIRET **381 086 347 000 30**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **40, avenue du Martelet - 95800 Cergy Saint Christophe**
- . Objet de l'action **"Accompagnement pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes migrantes dans leur parcours d'intégration"**
- . Coût total de l'action **305 980 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,29%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Cergy
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00073 N° de compte : 21021933407 Clé : 83
Au nom de : AFAVO
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01, code activité : 013750030332.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **3 0 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 23 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0050

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Sauvegarde du Val d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Sauvegarde du Val d'Oise" présentée le 28 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Sauvegarde du Val d'Oise" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 940 € (Deux mille neuf cent quarante euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "Sauvegarde du Val d'Oise"
- . N° SIRET 784 115 263 000 39
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise
- . Objet de l'action "Espace rencontre"
- . Coût total de l'action 114 889 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,56%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Martin Maurel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 13369 Code guichet : 00006 N° de compte : 60350501016 Clé : 94
Au nom de : Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02, code activité : 013750040103.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 31 MAI 2013
31 MAI 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Arrêté N° 201315640030 - 04/06/2013
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013150-0051

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Mai 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Sangs Mélés

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 31 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 31 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Sangs Mêlés"**
- . N° SIRET **402 739 684 000 56**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **11, rue des Anciennes Mairies - 92000 Nanterre**

- . Objet de l'action **"Egalement vôtre"**
- . Coût total de l'action **26 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,55%**

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 Code guichet : 06084 N° de compte : 00020014001 Clé : 12
Au nom de : Sangs Mêlés
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020205.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013181-0001

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 30 Juin 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité**

Arrêté portant attribution de subvention -
Envol 78

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014
- Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013
- Vu la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 28 mars 2013
- Vu l'avis du comité de décision régional du 17 mai 2013 relatif à la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 28 mars 2013

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour 2013 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Envol 78"**
- . N° SIRET **493 902 902 000 29**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **Maison des associations 2 bis, place de Touraine - 78000 Versailles**

- . Objet de l'action **"Accompagnement sur le projet professionnel : poursuivre notre soutien psychologique"**
- . Coût total de l'action **52 242 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,83%**

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
Code banque : 30003 Code guichet : 02210 N° de compte : 00050198541 Clé : 51
Au nom de : Envol 78
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01, code activité : 013750020222.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.